La réplique de Google à ChatGPT inquiète des éditeurs de sites Web

Sur les moteurs, les réponses des robots concurrenceraient les médias

Depuis le lancement de ChatGPT, fin novembre 2022, nombreuses sont les professions intellectuelles à s'interroger sur les conséquences de ce logiciel, capable de créer des textes bluffants en réponse à une requête. Mais cette semaine, l'annonce successive de l'intégration de ce genre de « robot conversationnel » sur les moteurs de recherche de Google et Microsoft (Bing) fait naître une nouvelle préoccupation.

Des éditeurs de médias et de sites Web craignent une baisse du nombre de visites, notamment sur Google, qui, avec 91 % de part de marché des moteurs de recherche, représente une part majeure de leur trafic. Ils se soucient aussi déjà du droit d'auteur de leurs contenus potentiellement utilisés par l'intelligence artificielle. *« Les éditeurs ont de quoi être très inquiets »*, estime Marc Feuillée, directeur général de Groupe Figaro.

Il rappelle que les articles d'information reçoivent des clics quand des internautes tapent sur Google des questions d'actualité, comme *« Que va changer la réforme des retraites ? »* *« Si les* chatbots *sur les moteurs se généralisent, ce sera forcément un séisme »*, pense aussi Emmanuel Parody, secrétaire général du Geste, un syndicat de 140 médias et services numériques, où cette question doit être débattue en février.

La question dépasse les médias. *« Le SEO est-il mort ? »*, se demandaient ces derniers jours sur Twitter certains spécialistes de cette discipline, qui consiste à optimiser le référencement des contenus sur les moteurs de recherche. Les éditeurs craignent que leurs liens apparaissent plus bas sur les pages de résultats, voire en deuxième écran, alors que les premières positions du premier écran sont les plus prisées. Ils redoutent aussi que les réponses apportées par les robots rendent inutile de cliquer.

Le retour des droits voisins

« Avec l'IA [intelligence artificielle], *ce sera encore plus compliqué de générer des ouvertures de liens (...) puisque le robot conversationnel pourra donner un résumé »*, décrypte Samuel Lauliac, consultant SEO chez Eskimoz, cité par *Les Echos* du jeudi 9 février. Concrètement, Google imagine que son robot Bard répondra aux internautes qui cherchent par exemple *« Quelles sont les constellations faciles à observer ? »* ou *« Est-il plus facile d'apprendre le piano ou la guitare ? »*, etc.

Selon les premières images partagées lundi, le texte de réponse occuperait une douzaine de lignes sur un écran mobile et serait suivi, plus bas, de quelques liens agrémentés de photos. Sur Bing, le moteur de Microsoft, ChatGPT répondra dans une colonne à droite de la page des résultats de recherche. Mais un onglet « chat » permettra de laisser tout l'espace à la conversation avec le robot, dont les réponses seront assorties de quelques liens très courts.

Pour rassurer, le leader mondial se dit « conscient de sa responsabilité » envers ces acteurs

« Qui choisira et hiérarchisera ces liens ? », s'interroge M. Feuillée. Pour lui, l'arrivée des *chatbots* sur le moteur de recherche *« est l'aboutissement du rêve de Google d'apporter les réponses aux internautes lui-même, sans éditeurs »*. Depuis plusieurs années, des sites reprochent en effet à Google de trahir sa promesse d'être une porte d'entrée vers le Web, et de se transformer progressivement en « jardin fermé ». Ils dénoncent la hausse des requêtes sur Google générant *« zéro clic »* sur les sites.

En ligne de mire : les « réponses directes », ainsi que les résultats sportifs, les séances de cinéma ou les cours de Bourse, désormais affichés par Google au-dessus des liens classiques. *« On peut craindre que l'arrivée de ChatGPT rende acceptable ce que Google faisait déjà mais de façon progressive, pour éviter de froisser les éditeurs »*, croit M. Parody, associé du groupe d'information professionnelle Mind.

Google – comme Microsoft – relativise et se veut rassurant : *« Nous prioriserons les approches qui envoient du trafic vers le Web ouvert »*, a promis, mercredi 8 février, dans une conférence, Prabhakar Raghavan, vice-président senior de Google. Ce volume de clics *« a augmenté chaque année »*, a-t-il ajouté. De plus, les réponses de robots ne concerneront pas toutes les requêtes, seulement les *« questions n'ayant pas une réponse unique »*, ajoute Elizabeth Reid, vice-présidente. Et l'interface est encore *« en test »*.

Google se dit enfin *« conscient de sa responsabilité »* envers les médias, qu'il finance notamment via les « droits voisins ». Justement, pour M. Parody, l'irruption des agents comme ChatGPT ouvre *« un nouveau cycle »* pour ces droits à la rémunération des extraits d'articles utilisés sur les plates-formes en ligne. Créés par la directive européenne sur le droit d'auteur de 2019, ils ont donné lieu à des accords rémunérés entre Google et les éditeurs français.

Mais ils pourraient aussi couvrir l'utilisation de textes pour entraîner ChatGPT ou Bard, selon M. Parody. Egalement secrétaire général de la Société des droits voisins de la presse, créée par certains éditeurs, celui-ci prévoit de proposer des *« tarifs de rémunération »* aux moteurs. Pour M. Feuillée aussi, *« la question des droits voisins et des sources utilisées par l'intelligence artificielle est cruciale »*. Et cette mobilisation pourrait s'étendre à d'autres secteurs : la banque d'images Getty et un groupe de développeurs informatiques ont déjà déposé plainte pour utilisation illégale de leurs contenus par des IA. ■

ALEXANDRE PIQUARD

pas

de leur valeur en 2022

il existe désormais tellement de produits qu'il n'y a pas vraiment de raison de choisir une SCPI surcotée, alors qu'il est possible d'opter pour un produit similaire avec de meilleures caractéristiques », reconnaît M. Garin.

Depuis début 2023, les mouvements sur les prix ont été rares. Seul AEW Ciloger a baissé le prix de sa SCPI Laffitte Pierre de 8,4 %, évoquant *« un enchaînement d'événements difficilement prévisibles »*. Certaines pourraient néanmoins être contraintes de lui emboîter le pas, du fait d'un écart trop important entre leur prix et leur valeur de reconstitution, dont Patrimmo Commerce de Primonial REIM et Génépierre d'Amundi Immobilier. *« Certaines sociétés de gestion vont réaliser des expertises à mi-année pour anticiper l'atterrissage de fin 2023 »*, rapporte M. Garin.

A la hausse aussi, les mouvements ont été rares(seulement quatre SCPI ont rehaussé leur prix de part au premier semestre), les gestionnaires préférant se montrer prudents. *« Il y a pas mal d'attentisme sur le marché et nous pourrions avoir de bonnes surprises en fin d'année »*, relève M. Renault. Les produits en meilleure posture sont les jeunes SCPI en situation de collecte. D'une part, parce qu'elles vont pouvoir utiliser cet argent frais pour investir à bon prix. D'autre part, ces nouveaux biens auront un impact important sur leur parc global, ce dernier étant encore petit.

Les SCPI européennes sont aussi intéressantes. *« Dans certains marchés européens, une correction a déjà eu lieu, par exemple au Royaume-Uni et en Allemagne. Plusieurs sociétés de gestion ont lancé des produits pour profiter de ces marchés d'opportunités »*, note Mme Marigliano. Une agilité nécessaire pour manœuvrer dans l'environnement actuel. ■

SOS CONSO

CHRONIQUE PAR RAFAËLE RIVAIS

Le divorce sans juge s'arrête aux frontières

Depuis le 1er janvier 2017, les couples qui s'entendent sur le principe d'un divorce et sur ses conséquences financières n'ont plus le droit d'aller au tribunal. C'est un notaire, et non plus un juge, qui doit donner force exécutoire à leur divorce par consentement mutuel – sauf si un enfant mineur demande à être entendu par le magistrat. Cette réforme a été principalement conçue pour désencombrer les tribunaux.

Or le nouveau divorce sans juge n'est pas adapté lorsque le couple présente des éléments d'*« extranéité »* – nationalité, résidence ou biens immobiliers à l'étranger. Les avocats des époux devraient alors le déconseiller, même s'il est plus rapide. Mais ils n'en ont pas toujours le réflexe, comme le montre l'affaire suivante.

En septembre 2017, Mme X, franco-algérienne, charge une avocate, Me Y, de préparer une convention de divorce, de concert avec l'avocat de son mari. Le 9 janvier 2018, la convention est déposée chez un notaire et Mme X règle le solde de ses honoraires – 3 000 euros. Las, le tribunal d'Oran (Algérie) refuse de la reconnaître, du fait qu'elle n'a pas été prononcée par un juge. Mme X conteste alors le montant des honoraires qu'elle a versés auprès du bâtonnier de Paris, qui condamne l'avocate à les restituer. Cette dernière fait appel, en protestant que sa cliente a obtenu, en France, la garde de sa fille mineure, ainsi que la contribution du père à l'entretien de celle-ci. Le 16 janvier 2023, la cour d'appel de Paris infirme la décision du bâtonnier. Pourtant, si l'ex-époux déménage en Algérie, Mme X n'aura plus aucune possibilité de le contraindre à lui verser sa contribution financière.

LES AVOCATS DES ÉPOUX DEVRAIENT METTRE EN GARDE LEURS CLIENTS

Dès 2017, Me Charlotte Butruille-Cardew, spécialiste des divorces internationaux au sein du cabinet CCBC, a mis la chancellerie en garde contre les dangers du divorce déjudiciarisé, du fait qu'il *« ne voyage pas »*. Nombre de pays ne le reconnaissent pas, comme le montre le site JaFBase, créé par un magistrat, Cyril Roth. Depuis le 1er août 2022, le règlement Bruxelles II ter permet sa circulation au sein de l'Union européenne. Mais il ne concerne pas les mesures relatives aux enfants mineurs, aux pensions ou aux prestations.

Or, constate Me Butruille-Cardew, les juges français ne sont plus censés recevoir des couples d'accord sur les effets du divorce. Pour forcer les portes du tribunal, ces derniers doivent ruser : prétendre qu'ils ne s'entendent pas sur tout, ou que leur enfant veut voir le magistrat. La chancellerie, en effet, n'a pas donné d'instructions aux juges, pour qu'ils acceptent les couples présentant des éléments d'extranéité. Et pour cause : elle indique au *Monde* qu'elle n'a pas été informée des *« détournements de procédure visant à forcer*